



Le CMF appelle les sociétés cotées à déposer leurs états financiers au plus tard le 31 août 2020

Le Conseil du Marché Financier (CMF) appelle les sociétés admises à la cote de la Bourse à déposer leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2020. Et ce, auprès du conseil et de la Bourse de Tunis, au plus tard le 31 août 2020.

Ainsi, ces sociétés doivent fournir leurs états financiers intermédiaires. En effet, ces rapports doivent être accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes, sur supports papiers et magnétique. C'est ce que Précise le CMF dans un communiqué rendu public, hier 25 août

En outre, les sociétés cotées doivent procéder à la publication de leurs états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis. Le texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes doit accompagner le rapport des commissaires aux comptes. Et ce, après leur dépôt ou envoi au CMF, dans le même délai.

Enfin, pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires. Et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

Source : L'économiste Maghrébin